



## Conseil Municipal

### COMPTE-RENDU

Séance du lundi 03 juin 2019

Le lundi 03 juin mars 2019, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au Centre culturel « Patrick MASCLET » sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le mardi 21 mai 2019, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : Mme Martine PINHEIRO

#### Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Frédérique DÉTREZ, M. Serge GIBERT, Mme Laurence MORY, M. Jean-Louis POPULAIRE, M. Guy DUMURE, Mme Béatrice LAURENT, M. Joël THOREZ, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. David LAURY, Mme Christelle STRUYVEN-DELEPIERRE, Mme Laëtitia LAURENT, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR, Mme Martine PINHEIRO, M. Jean FLEURY.

#### Représentés

M. Pascal BOCQUET donne pouvoir à Mme Béatrice LAURENT. Mme Michèle MAWART donne pouvoir à Mme Laurence MORY, Mlle Fatima GHADI donne pouvoir à M. Jean FLEURY, M. Eric STIENNE donne pouvoir à M. Joël THOREZ, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Serge GIBERT, Mme Emeline LEVAN MORTREUX donne pouvoir à Mme Christelle STRUYVEN-DELEPIERRE.

*En ouverture du Conseil, Monsieur le Maire souhaite un joyeux anniversaire à M. Gilles COQUELLE dont c'est le cinquantième anniversaire.*

*Un enregistrement audio de la séance est effectué.*

*Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de pouvoir ajouter dans les questions diverses un nouveau point à l'ordre du jour et relatif à l'installation d'un photomaton en mairie. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde l'examen de ce point.*

#### SECRETARIAT DE SÉANCE

Mme Martine PINHEIRO est chargée d'assurer le secrétariat.

#### PROCES VERBAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2019 est adopté.

### 1 - Liste annuelle des jurés d'assise

Il est proposé d'effectuer le tirage au sort via le logiciel MILLÉSIME ONLINE.

Après accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, le tirage effectué auprès de 2 338 électeurs donne en liste annuelle 2019 de jurés d'assise :

- DECAMP, épouse POIX, Gisèle née le 14 avril 1957 à ARLEUX (59)
- WIART Axelle née le 06 novembre 1985 à DECHY (59)
- DESPREZ, épouse BARREAU, Charlotte née le 28 avril 1978 à CAMBRAI (59)
- TROYON, épouse CLERET, Isabelle née le 06 janvier 1968 à CAMBRAI (59)
- CAUS Patrice né le 02 août 1973 à HAMEL
- SALLIO Ludivine née le 07/04/1981 à DOUAI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le tirage au sort de la liste du jury criminel pour l'année 2019.

### 2 - Douaisis Agglo - Mutualisation d'un délégué à la protection des données

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'adhérer au service commun « Mutualisation d'un délégué à la protection des données »
- D'accepter les termes de la convention devant être conclue avec Douaisis Agglo
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes utiles à l'exécution de la présente décision

### 3 - SIDEN-SIAN : Adhésion et transfert de compétence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

#### Article 1er :

**Le Conseil Municipal accepte :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau**

*destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

## **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Douai ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## **4 - CAD - Commission locale des transferts de charges du 22 mars 2019**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Douaisis s'est substituée à six communes au sein du Syndicat Mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas Escaut à savoir : Anhiers, Faumont, Flines les Râches, Lallaing, Râches, Raimbeaucourt.

Les cotisations réglées par le passé par les communes le seront désormais par l'agglomération. Réunie le 22 mars 2019, la Commission locale des transferts de charges s'est réunie pour étudier les conséquences financières de la prise de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Invité à délibérer quant à l'adoption du rapport émis par la commission locale des transferts de charges du 22 mars 2019, **le Conseil municipal adopte le rapport à l'UNANIMITE.**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

## **5 - Travaux le long de la RD 65 : Affermissement de la tranche optionnelle 2**

Vu l'AMI Centre-Bourg ;

Vu les travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg autour de la mairie et de l'église le long de la RD 65 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite à l'aménagement, des places de stationnement au pourtour de la place du Monument, il est apparu nécessaire de procéder

également à l'aménagement du trottoir depuis la boucherie jusqu'à la pharmacie pour des raisons de sécurité de circulation.

En effet, le tracé de la voirie initial est légèrement modifié par le projet et, sans une réelle continuité sur cette portion, risque de perturber la circulation des véhicules.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 41 000,00 € HT. Les crédits inscrits sont insuffisants pour couvrir la dépense et nécessiteront, si accord, une décision modificative du budget primitif.

Le Conseil municipal invité à délibérer **accepte à l'UNANIMITE l'affermissement** de la tranche optionnelle 2.

## **6 - Mises aux normes de la mairie : infructuosité**

Vu la délibération n°1762 en date du 06 décembre 2018 portant validation de l'APD pour les travaux de mises aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité de la mairie ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article 27 du nouveau Code des Marchés Publics (Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) un avis d'appel public à concurrence a été publié pour la mise aux normes PMR de l'hôtel de ville d'Arleux ;

Le montant des travaux a été estimé à 120 000,00 € HT.

Il a été procédé le 1<sup>er</sup> mars 2019 :

- A affichage sur la façade de la mairie
- Insertion sur le portail [www.arleux.fr](http://www.arleux.fr)
- Publication sur la plateforme dédiée [www.rvvn.org](http://www.rvvn.org)

En outre cet avis a été inséré dans les éditions de la Voix du Nord du 12 mars 2019.

Les réponses étaient attendues pour le 25 mars 2019. A l'issue du délai, neuf plis ont été déposés. Aucune offre n'a été déposée pour les lots 5 et 7.

Suite à l'analyse des offres par la Commission pour les marchés à procédure adaptée en date du 29 avril 2019, il a décidé de déclarer la procédure infructueuse dans son intégralité : la moyenne des offres reçues dépassant de plus de 13 % l'enveloppe approuvée par l'Assemblée pour ce projet (lot 5 et 7 non inclus).

Une nouvelle procédure sera publiée courant juin.

## **7 - Construction d'un hangar de stockage pour les services techniques**

Vu les délibérations n°1508 en date du 08 décembre 2016, n°1569 en date du 07 avril 2017 et 1806 en date du 25 mars 2019 et relatif au projet de construction d'un nouveau hangar de stockage pour les services techniques ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article 27 du nouveau Code des Marchés Publics (Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) un avis d'appel public à concurrence a été publié pour la construction de ce hangar de stockage ;

Le montant des travaux a été estimé à 206 911,00 € HT.

Il a été procédé le 04mars 2019 :

- A affichage sur la façade de la mairie
- Insertion sur le portail [www.arleux.fr](http://www.arleux.fr)
- Publication sur la plateforme dédiée [www.rvvn.org](http://www.rvvn.org)

En outre cet avis a été inséré dans les éditions de la Voix du Nord du 12 mars 2019.

Les réponses étaient attendues pour le 25 mars 2019. A l'issue du délai, douze plis ont été déposés.

Aucune offre n'a été déposée pour les lots 1 et 6.

Monsieur le Maire, dans le cadre des déclarations qu'il a reçues, a procédé à attribution comme suit :

| N° Lot                          | Attributaire       | Montant HT   |
|---------------------------------|--------------------|--|
| 1 – VRD                         | <b>Infructueux</b> | Pas de réponse                                       |
| 2 – Gros œuvre                  | <b>Infructueux</b> | 1 seule offre dépassant de plus de 31 % l'estimation |
| 3 – Charpente métallique        | Daussy             | 33 000,00 €  |
| 4 –Couverture et étanchéité     | Normand            | 24 470,50 €  |
| 5 – Bardage métallique vertical | Normand            | 24 031,41 €  |
| 6 – Serrurerie                  | <b>Infructueux</b> | Pas de réponse                                       |
| 7 - Électricité                 | Bercq              | 13 742,00 €  |
| 8 – Plomberie                   | Roussel            | 4 450,00 €   |
|                                 | Total              | 99 693,91 €  |

## FINANCES LOCALES

### **8 - Centre-Bourg - Aide aux façades des logements : amortissement**

Considérant que les subventions d'investissement accordé par les collectivités doivent faire l'objet d'un amortissement l'année N+1, sur une période maximale de 5 ans ;

Sur proposition au vu du faible montant d'amortir exceptionnellement sur une seule année ;

Considérant que les crédits nécessaires aux écritures seront inscrits au budget principal 2019 par décision modificative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** d'amortir sur une année la subvention d'un montant de 800,00 €.

### **9 - Autorisations de programme et crédits de paiement : modification du tableau**

Vu la délibération n°1828 en date du 09 avril 2019 portant autorisation des programmes et crédits de paiement pour le budget primitif 2019 ;

Sur proposition de modifier les AP-CP de l'opération 322 « Aménagement Rd 65 » en abondant de 32 000,00 € :

### Opération 322 – Aménagement RD 65

Comprend les frais de maîtrise d'œuvre et d'études ainsi que les travaux d'aménagement de trottoirs

| Montant de l'opération | Réalisations antérieures | Report      | Budget 2019 | Budget 2020  |
|------------------------|--------------------------|-------------|-------------|--------------|
| 371 881,12 €           | 435,60 €                 | 46 500,00 € | 32 000,00 € | 292 945,52 € |

Financement prévisionnel

|                |              |
|----------------|--------------|
| Département    | 21 300,00 €  |
| Part communale | 350 581,12 € |

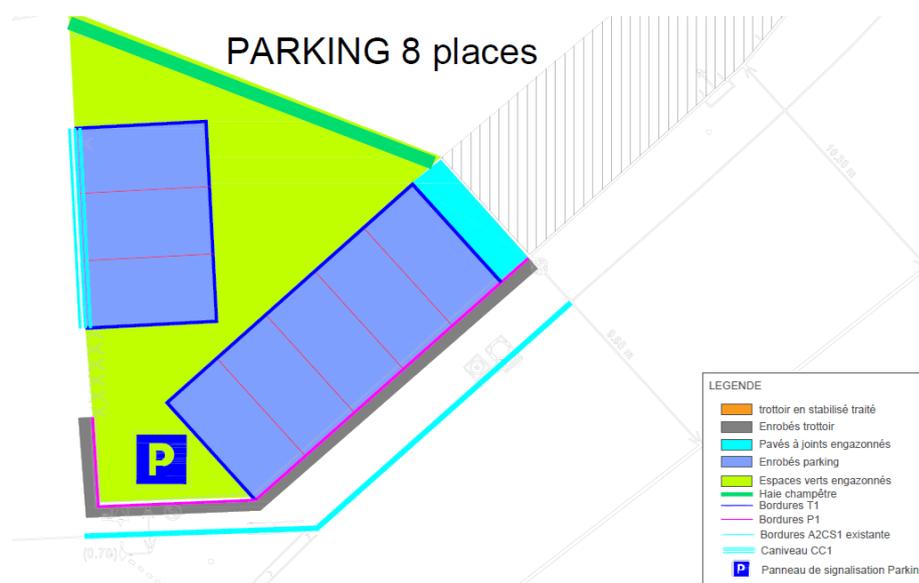
hors récupération FCTVA N-1

hors subventions à étudier dans le cadre du budget 2020

Avec 21 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme LETENEUR et M. COQUELLE), le Conseil municipal **DÉCIDE** d'ajuster l'autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération 322 comme indiquée ci-avant.

### 10 - Extension du parking au centre culturel Patrick Masclet : Demande de subventions

Vu la délibération n°1815 en date du 25 mars 2019 par laquelle le conseil Municipal décidait d'acquérir une partie de la parcelle D 317 afin de pouvoir y créer des places de stationnement supplémentaires à proximité du centre culturel Patrick Masclet ;



Considérant que ce projet, estimé à 22 335,60 € HT, peut être financé au titre de la répartition des amendes de police 2018 à hauteur de 10 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'approuver le projet d'aménagement d'un parking rue du Centre pour un montant de 22 335,60 € HT
- De solliciter auprès du Département une subvention d'un montant de 10 000,00 € au titre des amendes de police 2018
- D'autoriser Monsieur Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

### **11 - Budget principal : Décision modificative n°1**

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative n°1 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 0,00 € en section de fonctionnement
- 10 000,00 € en section d'investissement

| FONCTIONNEMENT |      |  |               |               |                         |
|----------------|------|--|---------------|---------------|-------------------------|
| Art.           | Chap | Intitulé   | Dépenses      | Recettes      | Motif                   |
| 6811           | 42   | Dotations aux amortissements des immobilisations corporels | 800,00 €      |               | Subvention centre-bourg |
|                |      |  |               |               |                         |
| 023            |      | Virement à la section d'investissement                     | -800,00 €     |               |                         |
|                |      |  |               |               |                         |
|                |      | <b>TOTAL</b>   | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b> |                         |

| INVESTISSEMENT |      |  |                    |                    |                            |
|----------------|------|--|--------------------|--------------------|----------------------------|
| Art.           | Op.  | Intitulé                                 | Dépenses           | Recettes           | Motif                      |
| 2152           | OPNI | Installations de voirie                  | -49 000,00 €       |                    |                            |
| 2315           | 309  | Centre Bourg                             | 27 000,00 €        |                    | Parking centre culturel    |
| 1342           | 309  | Centre Bourg                             |                    | 10 000,00 €        | Parking : amende de police |
| 2315           | 322  | Aménagement RD 65                        | 32 000,00 €        |                    | Début travaux tranche      |
| 208422         | 40   | Privé - Bâtiments et installations       |                    | 800,00 €           | Subvention centre-bourg    |
|                |      | Virement de la section de fonctionnement |                    | -800,00 €          |                            |
|                |      |  |                    |                    |                            |
|                |      | <b>TOTAL</b>                             | <b>10 000,00 €</b> | <b>10 000,00 €</b> |                            |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n°1 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 0,00 € en section de fonctionnement et 10 000,00 € en section d'investissement.

### **12 - Acquisition 16 place du Monument : Modification opération comptable**

Vu la délibération n°1748 en date du 19 octobre 2018 par laquelle le Conseil municipal décidait d'acquérir une habitation située au 16 place du Monument ;

Vu la délibération n°1828 en date du 09 avril 2019 portant autorisation de programmes et crédits de paiements pour le budget primitif 2019 par laquelle le Conseil municipal décidait de créer un programme pour l'acquisition et la requalification de cet immeuble ;

Vu le budget primitif 2019 du budget principal portant création de l'opération n°329 « Centre bourg 16 place du monument » ;

Considérant que la délibération n°1748 susvisée prévoyait initialement une dépense imputable sur l'opération 204 « Acquisition de terrains » ;

Sur invitation du centre des Finances Publiques de confirmer l'affectation de la dépense relative à l'acquisition et ses frais afférents sur l'opération 329 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré l'unanimité, **CONFIRME** l'affectation sur les crédits de l'opération 329 des dépenses relative à l'acquisition de l'immeuble du 16 place du Monument.

### **13 - Restauration scolaire : participation à 1 euro**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que, dans le cadre de la lutte de pauvreté, l'État invite les collectivités territoriales à mettre en place une tarification sociale de la restauration scolaire avec un plafond barème le plus bas ; soit 1 €.

En contrepartie, les communes s'engageant de cette démarche recevraient une aide de l'État de 2 € par repas.

Monsieur le Maire rappelle que le coût facturé par API RESTAURATION s'élève à 5,07 € par repas.

*Ce point sera examiné lors du vote des tarifs péri et extrascolaire lors d'une prochaine séance.*

### **14 – Concert du 15 septembre 2020 : Tarification**

Point ajourné.

### **15 - Demande de subventions des associations**

Sur avis de la Commission extra municipale des Finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de :

- 400 € pour la 30<sup>ème</sup> compagnie US ;
- 100 € pour la Société des membres de la Légion d'Honneur.

#### **16 – Douaisis Agglo - Fonds de concours d'Investissement Solidaire 2018-2020**

Vu la délibération n°1833 en date du 09 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal décidait d'affecter l'enveloppe le FCIS 2018/2020 pour financer les travaux d'aménagement des espaces autour de la salle des sports ;

Considérant que pour bénéficier de ce fonds, le reste à charge de la Commune doit s'élever à 40 % de la dépense subventionnable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'approuver l'affectation du FCIS 2018/2020 comme suit
  - A hauteur de 100 000 € pour les travaux d'aménagement de l'espace Leglay
  - A hauteur de 30 000,00 € pour les travaux d'aménagement le long de la RD 65
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes décisions

#### **17 - NOREVIE - Demande de garanties d'emprunts : réhabilitation de 22 logements locatifs avenue de la gare**

Vu la délibération n°1623 en date du 19 octobre 2017, le Conseil municipal avait décidé de consentir sa garantie à la société NORÉVIE pour le programme de réhabilitation de la résidence Corot ;

Considérant que la garantie portait sur 3 emprunts sollicité auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION pour un montant total de 710 118 € ;

Considérant qu'à l'issue des négociations entre la CAISSE DES DÉPÔTS et NORÉVIE, a finalement été contractualisé un emprunt d'un montant total de 841 894,00 € :

- Prêt PAM à hauteur de 525 894,00 € destiné au financement d'opérations de rénovation thermique des logements sociaux
- Prêt ECO PRÊT à hauteur de 316 000,00 € destiné au financement d'opérations de rénovation thermique d'habitations

Le contrat de prêt est consenti pour une durée de 20 ans, assorti d'une période de préfinancement de 24 mois.

Etant précisé que la présente délibération abrogera la délibération n°1623 en date du 19 octobre 2017, le Conseil municipal renouvelle, à l'UNANIMITE, son accord de garantie à hauteur de 100 % .

## **18 - Centre-Bourg : Attribution des aides FISAC**

Vu l'AMI Centre-Bourg ;

Vu la délibération n°1755 en date du 19 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal décidait d'instaurer

- une aide pour la rénovation des vitrines des locaux commerciaux
- une aide pour les travaux d'accessibilité et de sécurisation de ces locaux

Vu la commission d'attribution en date du 16 mai 2019 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des délégations qu'il a reçue, trois aides seront accordées sous réserve d'obtention des autorisations d'urbanisme à :

- l'Optique du Marais dans le cadre de travaux de modernisation de la vitrine pour un montant global de 2 088 € (FISAC : 1 044 € - Commune : 1 044 €)
- La Fin de la Faim dans le cadre de travaux de modernisation de la vitrine pour un montant global de 3 000 € (FISAC : 1 500 € - Commune : 1 500 €)
- L'In Sensée dans le cadre de travaux de mise en accessibilité et mise aux normes de l'issue de secours pour un montant global de 1 155 € (FISA : 577,50 € - Commune : 577,50 €)

Sur proposition au vu du faible montant d'amortir exceptionnellement sur une seule année ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** d'amortir sur une année les subventions accordées à l'Optique du Marais, la Fin de la Faim et l'In Sensée.

## **URBANISME**

### **19 - SCOT du Douaisis - Révision Arrêt projet**

Le Conseil municipal, invité à délibérer, émet à l'UNANIMITE, un **avis favorable** sur le projet de SCoT du Grand Douaisis.

### **20 - PC 059 015 19 O 0003 Village-vacances : Déplacement d'ouvrage électrique**

VU l'AMI Centre-Bourg

Vu le permis référence PC 059 015 19 O 0003 par le Centre Hélène Borel et relatif à la transformation d'un ancien corps de ferme situé 124 rue des Murets Simon en village-vacances ;

Considérant qu'un ouvrage électrique (Ligne HTA) surplombe le site contraignant la réalisation du projet ;

Sur présentation d'un devis du concessionnaire ENEDIS portant à 43 261,01 € HT les travaux de déplacement de cet ouvrage ;

Sur sollicitation du Centre Hélène Borel d'une participation de la Commune à hauteur de 50 % du montant de ces travaux.

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'approuver le projet de déplacement de la ligne HTA surplombant le 124 rue des Murets Simon pour un montant de 43 261,01 € HT
- D'approuver le financement de ces travaux comme suit : 50 % à charge pour la Commune et 50 % à charge pour le Centre Hélène Borel
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **21 - ENEDIS : Convention de servitude parcelle B 2069 (salle des sports)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation//extension de la salle des sports, un nouveau branchement électrique a été réalisé.

En effet, le bâtiment était relié à l'initial à la Maison Pour Tous et un branchement indépendant était nécessaire.

Ces travaux se situant en majorité en domaine privé communal sur la parcelle B 2069 ; une convention de servitude doit être conclue avec le concessionnaire ENEDIS.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ième</sup> partie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'accepter en ses termes la convention de servitude devant être conclue avec ENEDIS
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

### **22 - Projet de lotissement par la SARL STEMPNIAK : cession de la parcelle B 2159p (ex B 2002)**

Vu la délibération n°1735 en date du 29 août 2018 par laquelle le Conseil Municipal décidait de céder un ensemble de parcelles pour la création d'un lotissement au lieu-dit « Le Petit Marais » ;

Sur sollicitation de la SARL STEMPNIAK d'acquérir également une partie de la parcelle B 2159 (ex 2002) afin de pouvoir répondre aux exigences du Plan Local d'Urbanisme en matière d'espaces verts et espace commun de détente.

Un cheminement piéton y sera notamment créé pour rejoindre le lotissement du Petit Marais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'approuver la cession à la SARL STEMPNIAK d'une partie de la parcelle B 2159 pour 1713 m<sup>2</sup>
- D'accepter le prix de cession fixé à 1,00 €
- De charger l'office notarial BLANPAIN et GORFINKEL pour l'accomplissement des formalités

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

### **23 - PC 059 015 19 O 003 Village-vacances, stationnement : Promesse synallagmatique de concession**

Vu l'AMI Centre Bourg ;

Vu le permis de construire référencé PC 059 015 O 0003 et déposé par le Centre Hélène Borel pour la requalification d'un ancien corps de ferme, situé au 124 rue des Murets Simon, en un village vacances ;

Considérant que l'assiette foncière du projet ne permet pas techniquement de répondre aux exigences de l'article L.123-1-12 en matière de stationnement et repris au Plan Local d'Urbanisme ;

Il est proposé aujourd'hui à l'Assemblée de définir les conditions de mises à disposition au Centre Hélène Borel et de conclure avec ce dernier une promesse synallagmatique de concession selon les dispositions de l'article R 431-26 du Code de l'Urbanisme dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'approuver en ses termes la promesse synallagmatique de concession des parcelles D 254 et D 263
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite promesse synallagmatique de concession

### **24 - Avenant au bail emphytéotique - Parcelle D 254 - Société d'Histoire Locale**

Vu l'AMI Centre Bourg ;

Vu le projet d'aménagement d'un village vacances mené par le Centre Hélène Borel ;

Vu délibération n°1818 en date du 25 mars 2019, le Conseil municipal approuvait en son principe la mise à disposition des parcelles privées communales D 254 et D 263 pour ce projet ;

Considérant que la parcelle D 254 a été mise à disposition de l'association « Histoire Locale » par bail emphytéotique en date du 06 octobre 1933 pour une durée de 99 ans ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à rencontre avec l'association, cette dernière consent à mettre à disposition une bande de 6 mètres de large sur environ 35 mètres de long à profit du projet du centre Hélène Borel pour permettre la réalisation de places de stationnement.

Un avenant au bail devra être conclu en cas d'accord des deux partis pour modifier la superficie mise à disposition sans remettre en cause les autres dispositions ni la durée consentie.

La superficie exacte sera connue après arpentage réalisé par géomètre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- Approuve la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique susvisé

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à réalisation des documents d'arpentage nécessaire à la délimitation du périmètre devant être détaché
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant précité ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente décision

## **25 - Dénomination de bâtiments et espaces communaux**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics ;

Etant entendu que l'accord des familles devra être obtenu préalablement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De nommer le bâtiment accueillant les services péri et extrascolaires, sis rue André Joseph Leglay « **Maison Françoise Dolto** »
- De nommer l'espace accueillant la salle multisports, la microcrèche et les services péri et extrascolaires, sis rue André Joseph Leglay, « **Complexe Sylviane Bonk** »
- De nommer la nouvelle salle d'activité à côté de la salle des sports « **salle Richard Poulain** »
- De nommer la parcelle D 1972, ruelle Gros Jean, « **Espace Rose et Raphaël** »
- De renommer la Place du Monument comme suit « **Place du Colonel Arnaud Beltram - place du Monument** »

## **26 - Proposition de cession 3 rue de la Poste et conclusion bail commercial**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par correspondance en date du 29 avril 2019, le groupe LA POSTE informe de son intention de céder son immeuble situé au 3 de la rue de la Poste tout en restant locataire des 394 m<sup>2</sup> alloué au bureau de poste dans le cadre d'un bail commercial de 3/6/9 ans.

Avant de lancer toute démarche de commercialisation, le groupe LA POSTE souhaiterait savoir, avant le 17 juin, si la Commune serait intéressée par l'acquisition de ces surfaces.

Sur avis défavorable du Bureau municipal,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

A l'UNANIMITE, le Conseil rejette la proposition.

## **27 - Accroissement temporaire d'activité - Recrutement d'un agent contractuel pour un emploi non permanent**

Point ajourné.

### **DÉCISIONS DIRECTES**

#### **28 - Permis de construire**

##### **ACCEPTÉ :**

PC05901517D0006 M01 - Lot 78 Domaine des Fucus – Correction sur plan implantation en mitoyenneté

##### **REFUSÉ :**

PC059 015 19 D0004 - 36, Cité du Cambrésis – Construction d'une extension : dépassement de la surface de plancher autorisée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques

#### **29 - Déclarations d'intention d'aliéner**

##### **NON PRÉEMPTION :**

28 rue Philippe Antoine Merlin (B 1202) - 69 rue du marais (D 952 et D 1324) - 48B rue de la Chaussée - 74 rue du Héron Cendré (B 2139) - 672 rue André Joseph leglay (B 2015)

#### **30 - Déclarations préalables**

##### **AUTORISÉ :**

DP05901519O0005 - 1 rue des Lumières - Changement des menuiseries extérieures

DP05901519O0003 - 43 B rue Philippe Antoine Merlin - Clôture

### **Questions diverses**

#### **31 – Installation d'un photomaton en mairie**

Sur proposition de procéder à l'installation d'une cabine pour photographies d'identité à destination du public dans le hall de la mairie ;

Sur proposition de conclure une convention avec la société PHOTOMATON qui en restera propriétaire et en assurera le bon fonctionnement ;

Étant précisé que la Commune percevra une contrepartie financière pour cette occupation à hauteur de 20 % des recettes hors taxes réalisées l'année précédente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'approuver l'installation d'une cabine pour photographie d'identité
- D'approuver en ses termes la convention d'occupation devant être conclue avec la société PHOTOMATON
- De fixer la redevance afférente à 20 % des recettes hors taxes réalisées l'année précédente (N-1)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile au parfait achèvement de la présente décision

### **32 – Questions diverses**

Monsieur Gilles Coquelle souhaite revenir une nouvelle fois sur la halte Sncf en gare d'Arleux. Il fait lecture d'un courrier d'intervention adressé par le conseiller départemental au directeur de SNCF :

*« Monsieur le Directeur. Mon attention a été attirée par l'impossibilité pour les personnes à mobilité réduite d'utiliser le train au départ d'Arleux et d'autres arrêts de la ligne ter Douai-Cambrai hormis les gares de ces villes. Le service accès+ destiné à accueillir les personnes à mobilité réduite et à les accompagner jusqu'à leurs places n'existe pas dans les arrêts des communes rurales. Je souhaiterais connaître les dispositions que vous comptez prendre afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer avec le ter, d'autant qu'un établissement de l'association Hélène Borel est implanté à Arleux. Les résidents sont en effet pénalisés et subissent une discrimination. Veuillez agréer, Monsieur... » .*

Puis de la réponse du directeur :

*« Monsieur le Conseiller départemental, C'est avec attention que j'ai pris connaissance de votre courrier du 25 mars 2019 relatif aux problèmes d'accessibilité aux points d'arrêts de la ligne Douai-Cambrai pour les personnes à mobilité réduite. L'accessibilité est inscrite dans la stratégie du groupe ferroviaire avec l'objectif d'assurer la continuité d'accès aux gares et aux trains pour tous les voyageurs. La politique d'accessibilité de la sncf se traduit par de nombreux aménagements en gare et sur le matériel roulant mais aussi par la mise en place de services d'assistance, à travers son schéma d'accessibilité programmé sdap. L'ex région nord pas de calais a également choisi de mettre en place une politique ambitieuse en matière d'accessibilité tant en termes de planification de travaux d'accessibilité que de services d'assistance en gares avec l'accès ter. Pour cela, le sdap définit sur le périmètre ferroviaire des points d'arrêts prioritaires sur la base de critères de détermination contenu dans la loi du 5 août 2015 : critères de fréquentation, de maillages, de proximité avec une structure d'accueil aux personnes âgées ou handicapées. Sur la ligne Douai-Cambrai, seules les gares de Douai et Cambrai figurent comme points d'arrêt prioritaires, le point d'arrêt d'Arleux n'est ainsi pas inscrit dans un calendrier de réalisation de travaux de mise en accessibilité. Néanmoins, soucieux de proposer une solution de mobilité à l'ensemble de nos voyageurs, nous proposons à nos usagers en halte d'Arleux, point d'arrêt sans présence de personnels, de se reporter sur les gares encadrants de Douai et de Cambrai. Par ailleurs, il me semble important de rappeler que grâce aux efforts consentis par la région Hauts-de-France, le matériel roulant ancien laisse place à du matériel neuf ou rénové, de plus rendu accessible grâce à des plateformes d'accès surbaissées et des espaces réservés pmr qui doivent aussi permettre à nos clients de se déplacer en terme de toute autonomie. »*

Monsieur le Maire invite toute personne - rencontrant des difficultés d'usage ou de réservation de billetterie et notamment avec le point d'arrêt d'ARLEUX – à le rencontrer et ainsi intervenir auprès de SNCF.

---

**Vu, le secrétaire de  
séance, Mme  
Martine PINHEIRO**